

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du lundi 4 Avril 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatre avril à 20 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Michel GIRAUD, Maire.

***Etaient présents*** : Michel GIRAUD, Dominique LANDAIS, Catherine BRUNEAU Victor BARDOUX, Brigitte BALIDAS, Guy CHAUVEL, Régine CHAUDET, Isabelle RAYNAUD, Emmanuel BRUAND, Guylaine RIBEMONT, Catherine POIVET, Nathalie GERBOUIN, Silvia SEVERINO-RICARDO, Emmanuel CHAIGNON, Isabelle CORNU formant la majorité des membres en exercice conformément aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Absents excusés** : François BENATRE et Jérémy BEZIER,

**Absents** : Patrick CAPLAIN et Jean-Luc BESNIER

Il a été procédé, en exécution de l'article L.2121-15 du code précité, à l'élection d'un Secrétaire de séance. Monsieur Victor BARDOUX ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

-----

***Convocation du 28 mars 2022***

**Nombre de membres en exercice : 19**

**Quorum de l'assemblée : 10**

**Nombre de membres titulaires présents à l'ouverture de la séance : 15**

**Absents ayant donné pouvoir écrit de vote : 0**

**VOTANTS : 15**

-----

Monsieur Michel GIRAUD ouvre la séance

Le procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 14 Mars 2022 est approuvé à la majorité par les conseillers municipaux.

Quelques précisions sont apportées concernant la localisation des trois nouveaux défibrillateurs :

- à l'entrée de l'ancienne cantine, pour la salle des fêtes de Gennes sur Glaize,
- à côté des sanitaires, pour la salle des fêtes de Longuefuye,
- près de la boîte aux lettres, pour la salle communale de Saint Aignan.

D'autre part, Monsieur le Maire informe le Conseil que le géomètre passera le 21 avril afin de procéder à la division de la parcelle section AB n° 90 sise au 41 rue Division Leclerc.

### **ORDRE DU JOUR**

- *Atelier artisanal Roue de Château-Gontier*
- *Bilan des dépenses scolaires de l'école « Le Trait d'Union » - Année 2021*
- *Participation de la commune dans le cadre de la convention avec l'OGEC*
  - o *Versement du solde de l'année 2021*
  - o *Versement d'acomptes pour l'année 2022*
- *Bilan des services périscolaires – Année 2021*
  - o *Restauration scolaire*
  - o *Garderie périscolaire, Accueil de Loisirs*
- *Tarifs et règlement intérieur des services périscolaires pour l'année 2023*
- *Tarifs des salles pour l'année 2023*
  - o *Salle communale de Saint Aignan*
  - o *Salle des Fêtes de Gennes*
  - o *Salle des Fêtes de Longuefuye*
  - o *Salle polyvalente de Gennes*
- *Personnel communal*
- *Questions diverses*

## 1 Atelier artisanal Route de Château-Gontier

*Délibération n° 2022-029*

Depuis le 1<sup>er</sup> mars 2022, la société RR Import a décidé de ne plus louer à la commune l'atelier situé 4 route de Château-Gontier.

Aussi, le Conseil Municipal a souhaité qu'une estimation de cet atelier soit faite afin de le mettre éventuellement en vente.

Maître GODEFROY-POIRIER, notaire à Château-Gontier, a estimé l'atelier d'une superficie de 616 m<sup>2</sup>, à 90 000 € (et 7 900 € de frais de notaire).

D'autre part, un deuxième atelier (d'une superficie de 1884m<sup>2</sup>) est situé à proximité, au 2 route de Château-Gontier. Il est actuellement loué comme garage à M. HAMEAU et a fait également l'objet d'une estimation par le notaire : soit 150 000 € (et 18 000 € de frais de notaire).

Monsieur le Maire propose de retenir ces estimations.

Une personne est intéressée pour louer ou acheter l'atelier libre et une proposition de vente serait faite éventuellement à M. HAMEAU pour l'achat de l'atelier garage qu'il exploite actuellement.

Pour rappel, les loyers perçus pour chacun de ces ateliers s'élèvent à :

- 457,63 € pour l'atelier du 4 route de Château-Gontier
- 942,12 € pour l'atelier-garage du 2 route de Château-Gontier

Monsieur le Maire suggère au Conseil Municipal de :

- Proposer l'atelier libre du 4 route de Château-Gontier, au futur acquéreur ou de le lui louer s'il ne souhaite pas l'acheter dans l'immédiat.
- Faire une proposition de vente à M. HAMEAU pour l'atelier garage pour une acquisition à 150 000 €.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal

- **Approuve** les propositions énoncées ci-dessus.
- **Autorise** Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires relatives à ce dossier.

## 2 Bilan des dépenses scolaires Ecole «

» - Année 2021

Le conseil municipal prend connaissance des dépenses de fonctionnement et d'investissement pour l'école publique « Le Trait d'Union » accueillant 115 élèves au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

- Dépenses de fonctionnement = 110 397.49 €
- Dépenses d'investissement = 19 881.82 €

Ce qui représente un coût total par élève de :

- élève maternelle : 1 938.97 €
- élève élémentaire : 625.42 €

avec un coût de fonctionnement de

- élève maternelle : 1 713.04 €
- élève élémentaire : 485.41 €

Les membres du conseil municipal demandent des explications concernant les frais téléphoniques et les frais de personnel.

Un entretien est d'ores et déjà prévu avec Direct Telecom pour revoir le détail des factures.

### 3 Parti

#### Sainte-Marie de GENNES-LONGUEFUYE

##### 3-1 VERSEMENT DU SOLDE

###### *Délibération n° 2022-030*

Vu la convention en date du 9 Mai 2019

Vu les effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2021

Après avoir pris connaissance du bilan de l'école publique « Le Trait d'Union » pour l'année 2021

Considérant que le coût de fonctionnement d'un élève publique en 2021 est :

- Enfant maternelle 1 713.04 €
- Enfant primaire 485.41 €

Dans le cadre de la convention avec l'OGEC de l'école Sainte-Marie de GENNES-LONGUEFUYE, la participation de la commune pour l'année 2021 s'élève à 45 140.21 € pour les enfants domiciliés à GENNES-LONGUEFUYE :

- maternelles 17 x 1 713.04 € = 29 121.68 €
- primaires 33 x 485.41 € = 16 018.53 €

Deux acomptes ont été déjà versés à l'OGEC au titre de l'année 2021 pour un montant total de 42 741.98 €.

Après avoir pris connaissance de tous ces éléments, le conseil municipal,

- **décide** de verser un solde de 2 398.23 € au titre de l'année 2021 à l'OGEC de l'école Ste Marie de GENNES-LONGUEFUYE.

##### 3-2

##### ACOMPTES

###### *Délibération n° 2022-031*

Le Conseil Municipal,

- Vu la convention en date du 9 mai 2019
- Vu la participation de la commune de GENNES-LONGUEFUYE pour l'année 2021 fixée à 45 140.21 €

1° **Décide** de verser au titre de l'année 2022 deux acomptes :

- 1° en avril 2022 : 75 % x 45 140.21 € = 33 855.16 €
- 2° en octobre 2022 : 20 % x 45 140.21 € = 9 028.04 €

2° **Autorise** Monsieur le Maire à émettre les mandats

#### 4 Bilan des services périscolaires Année 2021

##### 4-1 BILAN CANTINE

Pour information, Monsieur le Maire présente le bilan du service Cantine.

Dans l'année 2021, 15 285 repas ont été préparés et servis avec un prix de revient de 6.92 € par repas :

- 14 576 repas enfants restauration scolaire
- 326 repas enfants accueil de loisirs
- 371 portages de repas
- 12 repas adultes (stagiaires)

Le bilan financier de 2021 se présente comme suit :

Dépenses de fonctionnement	104 575.35 €
Dépenses d'investissement	176.80 €
Recettes	59 481.19 €

Soit un déficit de 45 270.96 €.

##### 4-2 BILAN GARDERIE ET ACCUEIL DE LOISIRS

Le bilan financier des services périscolaires Garderie et Accueil de Loisirs se résume comme suit :

- Dépenses de fonctionnement	94 919.15 €
- Dépenses d'investissement	737.60 €
- Recettes	54 099.65 €

Soit un déficit de 41 557.10 €

#### 5 Tarifs et règlement intérieur des s

3

##### Délibération n° 2022-032

Au vu des bilans financiers, les membres de la commission des services périscolaires demandent que les tarifs pour l'année 2023 soient revus à la hausse.

Le conseil municipal décide une réévaluation de 2% des tarifs arrondis au centimes d'euros.

**- Tranche 1 : 0 à 749 € - Tranche 2 : 750 à 1349 € - Tranche 3 : QF > 1350 €**

Enfants domiciliés à GENNES-LONGUEFUYE				
		Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3
<b>Garderie périscolaire :</b>				
Matin (de 7 h à 9 h) – Boisson chaude comprise	Tarif à la 1/2 heure	0.70 €	0.75 €	0.78 €
Soir (de 16 h 30 à 19 h) – goûter compris				
<b>Centre de Loisirs</b>				
<b>Péricentre :</b>				
Matin (de 7 h à 9 h) Boisson chaude comprise	Tarif à la 1/2 heure	0.70 €	0.75 €	0.78 €
Mercredi midi (de 12 h à 12 h 30)				
Soir (de 17 h à 19 h) – goûter compris				
<b>Sans Sortie :</b>				
Demi-journée (de 9 h à 12 h ou de 13 h à 17 h)	Tarif à la 1/2 journée	4.31 €	4.41 €	4.49 €
Journée (de 9 h à 17 h)	Tarif à la journée	7.24 €	7.41 €	7.57 €
<b>Avec Sortie :</b>				
Demi-journée avec sortie	Tarif à la 1/2 journée	8.64 €	8.80 €	8.99 €
Journée avec une sortie en 1/2 journée	Tarif à la journée	11.55 €	11.79 €	12.04 €
Journée avec sortie journée entière	Tarif à la journée	14.45 €	14.80 €	15.12 €
<b>Restaurant scolaire</b>				
Cantine – Jours scolaires (L M M J V)	Tarif du repas		4.18 €	
Accueil de Loisirs (Vacances)	Tarif du repas		4.18 €	

Enfants domiciliés hors de GENNES-LONGUEFUYE				
		Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3
<b>Garderie périscolaire :</b>				
Matin (de 7 h à 9 h) – boisson chaude comprise	Tarif à la 1/2 heure	0.92 €	0.97 €	1.00 €
Soir (de 16 h 30 à 19 h) – goûter compris				
<b>Centre de Loisirs</b>				
<u>Péricentre :</u>				
Matin (de 7 h à 9 h) – boisson chaude comprise	Tarif à la 1/2 heure	0.92 €	0.97 €	1.00 €
Mercredi midi (de 12 h à 12 h 30)				
Soir (de 17 h à 19 h) – goûter compris				
<u>Sans Sortie :</u>				
Demi-journée (de 9 h à 12 h ou de 13 h à 17 h)	Tarif à la 1/2 journée	6.46 €	6.55 €	6.63 €
Journée (de 9 h à 17 h)	Tarif à la journée	9.35 €	9.52 €	9.68 €
<u>Avec Sortie :</u>				
Demi-journée avec sortie	Tarif à la 1/2 journée	12.92 €	13.09 €	13.26 €
Journée avec une sortie en 1/2 journée	Tarif à la journée	15.79 €	16.03 €	16.30 €
Journée avec sortie journée entière	Tarif à la journée	18.70 €	19.04 €	19.36 €
<b>Restaurant scolaire</b>				
Cantine – Jours scolaires (L M M J V)	Tarif du repas		4.18 €	
Accueil de Loisirs (Vacances)	Tarif du repas		4.18 €	

Autres services		
<b>Restaurant scolaire</b>		
Portage de repas	Tarif du repas	6.60 €
Personnel communal	Tarif du repas	5.79 €
Autres Adultes	Tarif du repas	7.16 €

Après avoir pris connaissance du règlement intérieur des services périscolaires pour l'année scolaire 2022-2023, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Adopte** le règlement intérieur tel qu'il est présenté
- **Précise** que ce règlement sera remis aux familles avec le dossier d'inscription aux services périscolaires.
- **Demande** l'application des tarifs ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

## 12 Tarifs de location des salles Année 2023

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité d'augmenter de 3% les tarifs de location des salles pour l'année 2023.

**12-1 SALLE COMMUNALE DE SAINT-AIGNAN**  
**Délibération n° 2022-033**

	<b>36</b>
--	-----------

<b>Salle avec cuisine et sans vaisselle</b>	
1 journée : du Ven 17h au Dim 5 h matin ou du Sam 17 h au Dim 20 h	<b>87</b>

<b>Location vaisselle (par personne)</b>	<b>0.50</b>
<b>Concours de cartes (par jour) Association Hors Commune</b>	<b>69.00</b>

<b>Tri sélectif</b> - Bac jaune (pénalité en cas de tri mal effectué)	
--	--

<b>Tarif réunion (organismes hors commune)</b>	<b>21</b>
--	-----------

<b>Conditions spécifiques</b>	
<p>La Salle communale de St Aignan est mise à disposition gratuitement aux associations lors :</p> <p align="center">Des concours de belote De réunions d'information A l'association Jardin Fleuri Sépulture des administrés</p> <p>Associations Longennoises : une location de salle gratuite par an (quelle que soit la salle)</p> <p>La location de vaisselle : gratuite pour les associations communales</p> <p>La casse de vaisselle reste à la charge du locataire et sera facturée selon les tarifs fixés par le conseil municipal en date du 1er juillet 2019 ou au vue d'une facture</p> <p>Lors de la réservation, un chèque d'arrhes représentant <b>30%</b> du montant de la location sera demandé au locataire et encaissé par la commune. Une semaine avant la location, un chèque caution de <b>300 Euros</b> sera exigé auprès du locataire. Ce chèque sera détruit par la Mairie si les locaux et extérieurs de la salle sont rendus propres et sans dégradation. Dans le cas contraire, la Commune se réserve le droit d'encaisser ce chèque après en avoir averti le locataire. Il sera également demandé un justificatif d'assurance responsabilité civile.</p>	
Forfait ménage (cuisine ou salle non rendues propres)	40.00 € de l'heure

**12-2 SALLE DES FETES DE GENNES**  
**Délibération n° 2022-034**

<b>Vin</b>	<b>62</b>
<b>Salle sans cuisine et sans vaisselle</b>	<b>118</b>
<b>Salle avec cuisine et sans vaisselle</b>	
1 journée : du vend 16 h 30 au Dim 5 h matin ou du Sam 16 h 30 au Lundi 5 h matin	<b>190</b>
week-end (du Vend 16 h 30 au Dim 20 h)	<b>273</b>
<b>Location vaisselle (par personne)</b>	
<b>Concours de cartes (par jour) - Association Hors Commune</b>	<b>69</b>
<b>Tri sélectif</b> <b>- Bac jaune (pénalité en cas de tri mal effectué)</b>	
<b>Tarif réunion (organismes hors commune)</b>	<b>21.00</b>
<b>Conditions spécifiques</b>	
<p>La salle des Fêtes est mise gratuitement aux associations communales lors :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>de la Fête locale</li> <li>des concours de belote</li> <li>des réunions d'information</li> <li>sépultures des administrés</li> </ul> <p>Associations Longennoises : une location de salle gratuite par an (quelle que soit la salle)  La location de vaisselle est gratuite pour les associations communales.  La casse vaisselle reste à la charge du locataire et sera facturée selon les tarifs fixés par le Conseil municipal en date du 1er juillet 2019 ou au vue d'une facture.</p> <p>Lors de la réservation, un chèque d'arrhes représentant <b>30%</b> du montant de la location sera demandé au locataire et encaissé par la commune.  Une semaine avant la location, un chèque caution de <b>500 Euros</b> sera exigé auprès du locataire.  Ce chèque sera détruit par la Mairie si les locaux et extérieurs de la salle sont rendus propres et sans dégradations. Dans le cas contraire, la Commune se réserve le droit d'encaisser ce chèque après en avoir averti le locataire.  Il sera également demandé un justificatif d'assurance responsabilité civile.</p>	
Forfait ménage (cuisine ou salle non rendues propres)	40,00 € de l'heure

## 12-3 SALLE DE LONGUEFUYE

Délibération n° 2022-035

<b>GRANDE SALLE + PETITE SALLE</b>	
<b>Réunion demi-journée/ vin d'honneur (verres compris)</b>	<b>77</b>
<b>Salle sans cuisine</b>	<b>159</b>
<b>Salle avec cuisine</b>	
<b>1 Journée</b> (du vend 16h au Dim 5h matin ou du Sam 16h au Lundi 5h du matin)	<b>231</b>
<b>Week-End</b> (du Vend 16 h au Dim 20 h) <b>Saint Sylvestre</b> (remise clés la veille 18 h)	<b>303</b>
<b>Concours de cartes (par jour) - Association Hors Commune</b>	<b>69</b>
<b>PETITE SALLE</b>	
<b>Vin d'honneur (verres compris)</b>	<b>36</b>
<b>Réunion</b>	<b>46</b>
<b>Journée sans cuisine</b>	<b>67</b>
<b>LOCATION VAISSELLE</b>	

<b>Tri sélectif</b> <b>- Bac jaune (pénalité en cas de tri mal effectué)</b>	
---	--

<b>Tarif réunion (organismes hors commune)</b>	<b>21.00</b>

### Conditions spécifiques

La salle de Longuefuye est mise gratuitement aux associations communales lors

- de la Fête locale,
- des concours de belote,
- des réunions d'information
- Les classes
- Sépultures des administrés

Associations Longennoises : une location de salle gratuite par an (quelle que soit la salle)

La location de vaisselle est gratuite pour les associations communales.

La casse vaisselle reste à la charge du locataire et sera facturée selon les tarifs fixés par le conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> juillet 2019 ou au vue d'une facture.

Lors de la réservation, un chèque d'arrhes représentant **30%** du montant de la location sera demandé au locataire et encaissé par la commune.

Une semaine avant la location, un chèque caution de **500 Euros** sera exigé auprès du locataire.

Ce chèque sera détruit par la Mairie si les locaux et extérieurs de la salle sont rendus propres et sans dégradations. Dans le cas contraire, la Commune se réserve le droit d'encaisser ce chèque après en avoir averti le locataire.

Il sera également demandé un justificatif d'assurance responsabilité civile.

Forfait ménage (cuisine ou salles non rendues propres : 40 € de l'heure



Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

## DECIDE

### **Article 1 :**

De porter, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022 de 23 heures à 25.00 heures le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'un adjoint technique

### **Article 2 :**

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

### **Article 3 :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

### **Article 4 :**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

## 7-2 RECRUTEMENT ADJOINT ADMINISTRATIF POUR ACCROISSEMENT

### *Délibération n° 2022-038*

Actuellement, une personne effectue un stage au sein des services administratifs de la mairie et ce jusqu'à fin juin. Au vu du surcroît de travail, il est proposé au conseil municipal de garder cette personne en contrat à durée déterminée pour six mois, soit du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 31 décembre 2022 sur un poste temporaire de 28 h hebdomadaires. Elle percevra une rémunération mensuelle calculée sur la base de l'indice brut 370, majoré 342, réduite proportionnellement à la durée hebdomadaire de travail, soit les 28/35<sup>ème</sup>.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de recruter pour 6 mois, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, un adjoint administratif pour pallier le surcroît de travail au sein du secrétariat pour 28 heures hebdomadaire
- **Autorise** Monsieur le maire à signer le contrat de travail à durée déterminée
- **Prévoit** budgétairement cette dépense supplémentaire

## Questions diverses

### ⇒ **TRANSMISSION DU GROUPE ROMET**

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du courrier reçu en mairie le 25 mars 2022 concernant la rétrocession au 1<sup>er</sup> mars 2022 du groupe Romet, concessionnaire agricole à Madame Adrienne BUREAU.

⇒ **ENTREPRISE PIGEON**

Monsieur le Maire informe le conseil du contenu du courrier provenant de l'entreprise Pigeon. Ce courrier fait part de la hausse du coût des matières premières et de sa répercussion sur les prix de vente.

⇒ **ELB**

Le plateau surélevé ne pourra pas être installé par la société ELB pour l'instant.

En effet, les travaux nécessitent que la RD28 soit barrée et qu'une déviation soit mise en place par la RN162.

Or, du 25 avril au 3 juin 2022, la RD 771 sera barrée et l'itinéraire de déviation empruntera cette même RN162.

Pour éviter les jalonnements des différentes déviations et le surplus de trafic, la direction départementale des territoires de la Mayenne recommande donc de réaliser les travaux ultérieurement, soit à partir de la semaine 23. Cependant, la société ELB n'est pas en mesure pour l'instant de planifier une date de début de travaux.

⇒ **FOUR SALLE POLYVALENTE**

Deux demandes de devis ont été faites pour l'achat d'un nouveau four :

- EMB 5 647.20 € HT
- FCPL 9 956.00 € HT

Le conseil municipal donne suite au devis EMB avec une installation courant juillet-août. Les crédits ont été inscrits au budget de 2022.

L'ancien four de la salle polyvalente sera installé à la salle de Longuefuye.

⇒ **ESPACE SAINTE OPPORTUNE**

Les travaux concernant l'espace Sainte Opportune qui avaient débutés en décembre 2020 sont désormais terminés.

Une inauguration de l'espace aura lieu le dimanche 24 avril de 11h45 à 12h30 avec bénédiction de Sainte Opportune. Un pique-nique aura lieu le midi. Il s'en suivra la bénédiction du tabernacle de l'église de Longuefuye l'après-midi.

⇒ **LES BOUCLES DE LA MAYENNE**

La course cycliste « Les Boucles de la Mayenne » passera à Gennes-Longuefuye le 28 mai 2022.

Guy CHAUVEL recherche 8 signaleurs pour Gennes sur Glaize et 3 pour Saint Aignan.

⇒ **Date du prochain conseil municipal : Lundi 16 mai 2022**

*Monsieur le Maire clôt la séance à vingt-trois heures.*